

Mme Keita/

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

98/ 036 /PRG/SGG

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ;

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/: Il est affecté au **MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ELEVAGE**, Conakry, le terrain formant une parcelle sise au Port de Pêche de Boulbinet, Commune de Kaloum, Conakry, d'une contenance de 7ha 16a 09,37ca.

ARTICLE 2/: Ledit terrain **destiné à l'implantation des Infrastructures d'appui**, à savoir : **Fabrique de glace entrepôt frigorifique, hall de vente, Centre de contrôle de qualité**, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

17

MARS 1998


GENERAL LANSANA CONTE